

Avis d'Appel Public à Concurrence

Publicité préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique

Activité projetée : Location de navires avec skipper
Port concerné : La Pointe Rouge
Référence dossier : MEC05-2025-PR

Autorité compétente :

Métropole Aix-Marseille-Provence
DGD transition Environnementale Culture Sport et Equipements
Direction Développement des Ports de Plaisance
Immeuble CMCI ascenseur B 6ème étage
2, Rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE
mec.dpm@ampmetropole.fr

Objet du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire :

Location de navires avec skipper

Lieu d'exécution :

Port de la Pointe Rouge (Marseille), mise à disposition de :

- un (1) terre-plein non bâti de surface de 100 m² (10m x 10m)
- un (1) plan d'eau (linéaire 26m x 13m), de surface de 338 m², pour l'accueil exclusif de huit (8) navires, de longueur maximale 10 mètres (hors tout)

Localisation parcelle :

- cf plan dans Règlement de consultation

Procédure de passation :

Mise en concurrence avec négociation

Conditions de participation :

Production de pièces administratives, financières, techniques, et professionnelles détaillées dans le **Dossier de consultation (*)**.

(*) Le Dossier de consultation comprend principalement :

- *Le Règlement de consultation qui précise : les conditions de participation, le cadre de proposition souhaité, les modalités de dépôt des offres et les critères d'analyse, les modalités de sélection du candidat retenu, le plan de localisation et des précisions sur l'objet de l'occupation.*
- *L'Annexe 1 du Règlement de Consultation, appelée Recueil de l'offre du candidat.*
- *L'Annexe 2 du Règlement de Consultation, appelée Liste des documents requis.*
- *La grille tarifaire 2025.*

Retrait du dossier de consultation :

Sur <https://marseille-provence.ampmetropole.fr/appels-a-projets/>

Dépôt du dossier de consultation :

Exclusivement à : mec.dpm@ampmetropole.fr

Date et heure limite de dépôt : jusqu'au : **23/05/2025** à 18h00 terme de rigueur.